Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260624-2026405-AR
Reçu le 09/07/2026

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA
N° 2026- 405

Objet : **VAGUE DE CHALEUR – FERMETURE TEMPORAIRE DES SALLES ASSOCIATIVES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS –MERCREDI 24, JEUDI 25 ET VENDREDI 26 JUIN**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire ministérielle NOR : MENG2614252C du 27 mai 2026 relative au plan ministériel de gestion des vagues de chaleur.

Vu l'arrêté n°2026-368 en date du 19 juin 2026 portant fermeture des écoles et des équipements sportifs le lundi 22 et mardi 23 juin ;

Vu l'arrêté n°2026-376 en date du 22 juin 2026 portant fermeture de certains salles associatives le lundi 22 et mardi 23 juin ;

Considérant le passage en vigilance rouge canicule sur tout le territoire de la Loire Atlantique à compter du 21 juin et toujours en vigueur à ce jour ;

Considérant que les très fortes chaleurs affectent la sécurité des usagers et rendent dangereuse l'utilisation des équipements municipaux et l'urgence à préserver la santé et sécurité des agents et des usagers ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

Arrête

Article 1 : La fermeture des équipements sportifs intérieurs et extérieurs de la ville est prolongée jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18h

Article 2 : La fermeture des salles suivantes mises à dispositions des associations, usagers et entreprises est prolongée jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18h:

- Salles de l'Erdurière
- Salle de la Berthaudière
- Salles du GALM et Atelier de la Monnaie de l'Espace de la Tour à Plomb
- Salles polyvalentes des bâtiments scolaires

Article 3 : La salle du rez-de-chaussée de la Fraternité est consacrée à l'accueil du public de 11h à 18h. Une salle sera affectée à l'accueil des personnes vulnérables de 9h à 18h. Elle sera dotée d'une climatisation temporaire est mise en place à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260624-2026405-AR
Reçu le 09/07/2026

En dehors de ces horaires, elle pourra être affecté aux usagers ou associations l'ayant préalablement réservé.

Article 4 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 24.06.2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du . au . Transmis en Préfecture le :